

Qu'en confiant au C.^{en} *Clouet* la conduite des premières fontes, il aurait une garantie de plus du succès;

Enfin, que dans tous les cas la communication libre et sans réserve que le C.^{en} *Clouet* vient de faire de cette découverte, lui acquiert des droits à la reconnaissance de ses concitoyens et aux récompenses nationales.

E X T R A I T

Du Tableau des anciennes mesures du département de la Seine, comparées aux mesures républicaines, publié par ordre du Ministre de l'intérieur.

LE Directoire exécutif, par son arrêté du 3 nivôse dernier, a ordonné qu'il serait procédé dans chaque département, à la comparaison effective des mesures locales avec les mesures républicaines analogues, soit de longueur, de capacité ou de poids. En conséquence, il a été adressé à chacune de ces administrations, des modèles en cuivre des mesures et poids conformes au nouveau système; savoir, un mètre, un litre, un décalitre et un kilogramme divisé. Le même arrêté nomme commissaires pour ce travail, l'ingénieur en chef des travaux publics et les professeurs de mathématiques et de physique des écoles centrales, concurremment avec un des membres de l'administration départementale, et les autres personnes instruites dans cette matière que l'administration jugera à propos de leur adjoindre. L'article I.^{er} porte expressément que cette comparaison devra être faite d'après les originaux ou copies authentiques des mesures anciennes. En exécution de cet arrêté, l'administration du département de la Seine a nommé pour commissaires le C.^{en} *Trevilliers*, l'un de ses membres, les C.^{ens} *Le Gendre*, *Vauquelin*, *Du Port*, *Libes* et *Ch. Coquebert*, professeurs des

écoles centrales de ce département, et le C.^m Dillon, vérificateur général des poids et mesures : le C.^m Demoustier, ingénieur en chef du département, était essentiellement commissaire en vertu de l'arrêté du Directoire. Ces commissaires, réunis, se sont fait remettre les étalons des anciennes mesures et des anciens poids du département, afin de les comparer immédiatement aux mesures républicaines analogues. Les rapports qui sont résultés de ce travail, différent, à quelques égards, de ceux que la commission temporaire des poids et mesures avait cru devoir adopter dans ses Instructions in-8.^o, publiées en l'an 2, et qui se retrouvent dans les Instructions subséquentes. Voici les causes de cette différence. La commission avait regardé la pinte de Paris comme étant de 48 pouces cubes, et le boisseau de la même commune, de 640 pouces cubes, parce que telle était, en effet, la capacité que leur donnait l'opinion la plus généralement adoptée, et qui se trouvait même consacrée par divers réglemens. Cependant la vérification immédiate des étalons, faite par le poids de l'eau contenue, a donné un résultat moindre pour la pinte, et au contraire un peu plus fort pour le boisseau. La pinte est, d'après l'étalon, égale à 0,9304 litre; le boisseau est, également d'après l'étalon, égal à 1,2996 décalitre, ou, en nombre rond, 1,30. En fait de mesures arbitraires, telles que l'étaient les mesures locales de la France, c'est l'étalon seul qui doit faire foi, puisque c'est d'après lui que les mesures usuelles étaient réglées, et que se décidaient les contestations entre particuliers. Il devient donc nécessaire de substituer dans les calculs les nouveaux rapports déduits de cette vérification immédiate, à ceux qui se sont

trouvés jusqu'ici dans les tables de comparaison, à moins qu'il ne paraisse que dans les anciennes expressions à traduire, ceux qui les emploient ont eu en vue des capacités de 48 et de 640 pouces cubes, auxquelles ils ont donné les noms de pinte et de boisseau, d'après l'idée généralement reçue que telle était la contenance de ces mesures. Il est probable que dans le plus grand nombre des ouvrages de sciences, c'est dans ce dernier sens que ces mots sont employés. Pour faciliter le calcul d'après ces nouveaux étalons, et ajouter à l'utilité des tables qui ont déjà été insérées dans ce journal, nous allons donner ici un supplément relatif à cette nouvelle détermination de la valeur de la pinte et du boisseau de Paris en litre et décalitre.

Pinte.	Litre.	Litre.	Pinte.	Boisseau.	Décalitre.	Décalitre.	Boisseau.
1.	0,9304.	1.	1,0748.	1.	1,2996.	1.	0,7695.
2.	1,8608.	2.	2,1406.	2.	2,5992.	2.	1,5389.
3.	2,7912.	3.	3,2244.	3.	3,8988.	3.	2,3084.
4.	3,7216.	4.	4,2992.	4.	5,1984.	4.	3,0778.
5.	4,6520.	5.	5,3740.	5.	6,4980.	5.	3,8473.
6.	5,5824.	6.	6,4488.	6.	7,7976.	6.	4,7168.
7.	6,5128.	7.	7,5236.	7.	9,0972.	7.	5,3853.
8.	7,4432.	8.	8,5984.	8.	10,3968.	8.	6,1557.
9.	8,3736.	9.	9,6732.	9.	11,6964.	9.	6,9252.